# CERTIBIOCIDE



- Qu'est ce que le certibiocide ?
  - 2 Qui est concerné, dans quel cas, et quand?
    - 3 Comment s'obtient-il et où ?
      - 4 Comment remplir les obligations prévues par l'arrêté?

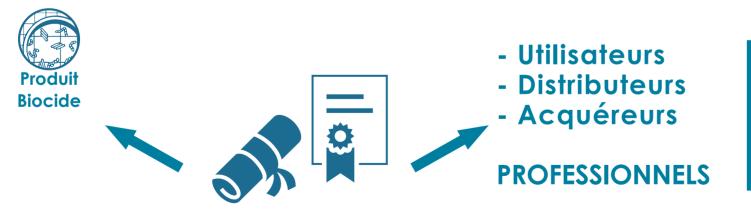


- Qu'est ce que le certibiocide ?
  - 2 Qui est concerné, dans quel cas, et quand?
    - 3 Comment s'obtient-il et où ?
      - 4) Comment remplir les obligations prévues par l'arrêté ?



### 1 Qu'est ce que le certibiocide?

- Le certibiocide est un certificat individuel pour les personnes exerçant l'activité, d'utilisateurs, de distributeurs et d'acquéreurs de produits biocides destinés exclusivement aux professionnels.
- Mis en vigueur afin d'encadrer l'application professionnelle et la vente de certains produits biocides.



03/20



#### **OBJECTIFS**

L'ensemble de ces mesures permet des conditions d'**utilisation** et d'**application** des produits biocides,

- Plus sûres,
- Plus efficaces,
- Responsabiliser les entreprises concernées.



- Qu'est ce que le certibiocide ?
  - 2 Qui est concerné, dans quel cas, et quand?
    - 3 Comment s'obtient-il et où?
      - 4) Comment remplir les obligations prévues par l'arrêté ?



## 2 Qui est concerné, dans quel cas, quand?

Toute personne qui

- Utilise,
- Vend,
- Achète,

Certains produits biocides réservés aux professionnels.



### RAPPEL: BIOCIDES CONCERNÉS

- Produit TP 8, 14, 15, 18, 20 (23)
- -Ceux définis au I de l'article 13 de la loi du 16 juillet 2013 susvisée c'est à dire les TP 2, 3, 4 soumis à **AMM transitoires**.

TP4 Désinfectant des surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux dans certaines conditions.



# Conditions d'emploi pour lesquelles le certibiocide n'est pas requis :

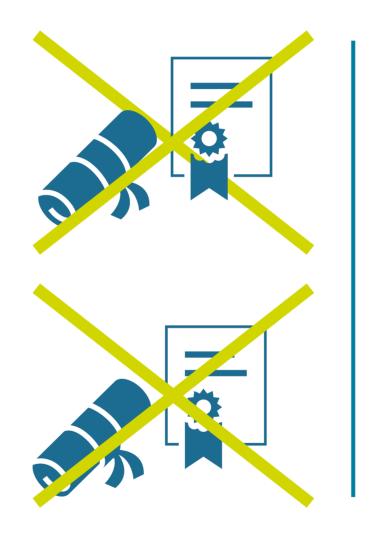
- Les professionnels du cycle de transformation/production.
- Usages industriels. «Paquet d'hygiène»
- Usages agricoles et agro-alimentaires.
  « De la fourche à la fourchette»



#### **EXEMPLE**

Pour la désinfection des surfaces/locaux et matériel de production de denrées alimentaires pour la consommation humaine ou animale

Pour la désinfection de **laiteries**.





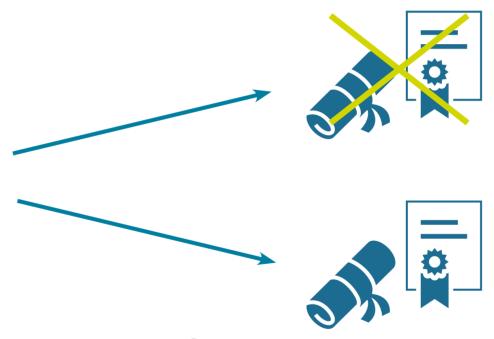
#### **AUTRE EXEMPLE**

Produits utilisés dans le cadre du **« Paquet hygiène »** 

Production des denrées alimentaires et d'aliments pour animaux.

ex : Un **éleveur de canard** dans le cadre de la production de foie gras dans son enceinte.

Désinfection des locaux, matériels de transport, matériels d'élevage et pédiluves



ex : Un **éleveur d'animaux** de compagnie (pas de transformation/production).

Le vendeur et l'acheteur doivent être titulaires chacun du certibiocide.

10/20



#### **QUAND**

Les dispositions de l'arrêté sont applicables au 1er juillet 2015.



- Qu'est ce que le certibiocide ?
  - 2 Qui est concerné, dans quel cas, et quand?
    - 3 Comment s'obtient-il et où ?
      - 4) Comment remplir les obligations prévues par l'arrêté ?



### 3 Comment s'obtient-il et où ?

Formation de 3 jours

OU

Formation d'une journée, pour les titulaires d'un certificat individuel/attestation de formation « certiphyto ».



### Où passer la formation?

Pour l'activité «utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques»

Dans un organisme de formation habilité et répertorié pour les certificats individuels.

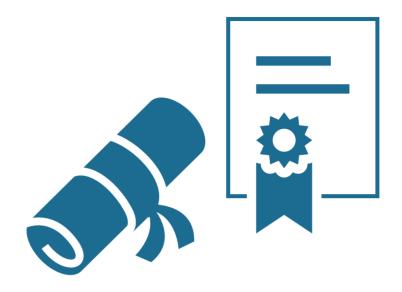
Pour l'activité professionnelle «mise en vente, vente des produits phytopharmaceutiques» et enregistré auprès du ministère de l'environnement.

Dans un organisme de formation enregistré auprès du ministère de l'environnement.

La liste des centres de formations est disponible sur Simmbad.fr.

Le candidat s'enregistre sur Simmbad.fr et choisit le centre de formation dans lequel il va passer la formation.





Le certificat est valable 5 ans maximum,

ou jusqu'à la fin de validité du certiphyto qui permet d'avoir accès à la formation réduite.



- Qu'est ce que le certibiocide ?
  - 2 Qui est concerné, dans quel cas, et quand?
    - 3 Comment s'obtient-il et où ?
      - 4 Comment remplir les obligations prévues par l'arrêté?



# 4 Comment remplir les obligations prévues par l'arrêté ?

1/ Les entreprises exerçant les activités concernées disposent d'un délai de 3 mois à compter de la date d'entrée en vigueur du contrat de travail du salarié pour qu'il soit titulaire de son certificat.

**Pendant ces 3 mois**, le salarié non titulaire de son certificat est accompagné d'une personne titulaire du certificat valide lors de la réalisation des activités en questions.

Le nombre maximum de personnes par établissement qui peuvent bénéficier de cette dérogation de 3 mois ne peut être supérieur à 1/10ème des effectifs à temps plein de l'établissement exerçant les activités concernées ou, si cette valeur est inférieure à un, à une personne.

17/20



2/ Les entreprises déclarent **annuellement** par voie électronique auprès du **ministère** chargé de **l'environnement** 

Cette déclaration comprend notamment :

- le nom, la raison social et le numéro de TVA intra-communautaire de l'entreprise ;
- le nombre de personnes physiques de l'entreprise exerçant les activités concernées ainsi que leurs numéros de certificats ;
- le nombre de personnes physiques de l'entreprise exerçant les activités mentionnées qui bénéficie de la dérogation de 3 mois.

Les entreprises tiennent à jour les informations transmises et doivent ainsi déclarer ces informations au minimum une fois par an et les actualiser au besoin.



3/ Les entreprises qui exercent l'activité de **distributeur** des produits biocides en question tiennent un **registre** de vente à jour mentionnant notamment les produits et les quantités achetées ainsi que les numéros de **certificats individuels des acheteurs**.

Ce registre contient :

- L'identification des produits (N° d'AMM ou, en l'absence d'AMM, n° d'inventaire Simmbad) ;
- Les quantités distribuées, en kg de produit ;
- Le numéro de « Certibiocide » de l'acheteur ainsi que son code postal;
- Dans le cas où l'acquéreur est exempté de la détention du Certibiocide, le champ « Certibiocides » pourra contenir la mention « Non applicable ». (Sans que cette mention soit obligatoire, un champ complémentaire pourra permettre de noter les références « Certiphyto » de l'acquéreur, lorsque celui-ci en est titulaire



Une notice explicative diffusée par le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable est disponible sur le site SIMMBAD à l'onglet documentation.

https://simmbad.fr/servlet/documentation.html



# FIN

